

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022**

**Délibération n° DE\_2022\_075**

Le 07 novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie, Mrs DIDIER Thierry, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno et TURC Jack.

Absents : Mme ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie) et M. HUTIN Didier (pouvoir à DIDIER Thierry)

Secrétaire : M. BELLE Michaël

---

**OBJET : Gestion de la voirie communale**

**Modification de la délimitation de la voie communale n°5 dit chemin de Crovens partant de la RD n° 70 vers le quartier Crovens. Procédure d'alignement.**

Mme PEYSSON présente au Conseil Municipal, le procès-verbal concourant à la délimitation de la voie communale n°5 dit chemin de Crovens établi par M. Rémy ALQUIER, géomètre à Dieulefit. C'est à la requête de l'indivision BOUCHET, qu'il a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier par rapport aux propriétés privées riveraine cadastrée section B n° 309, 342 et 310 appartenant à l'indivision BOUCHET et à M. et Mme BONAN.

Il s'avère qu'une régularisation foncière est nécessaire au vu de la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Elle indique que la mise à jour de la délimitation de la voie communale n°5 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Le dossier n'a donc pas à être soumis à enquête publique.

Elle propose au Conseil Municipal de valider la modification de la délimitation de la voie communale par le rachat à l'euro symbolique, sans obligation de versement, des parcelles constituant l'emprise du fossé en bordure de la voie communale, au droit des propriétaires M. et Mme BONAN et de l'indivision BOUCHET.

Un arrêté de délimitation du domaine public communal sera ensuite pris par le Maire.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTÉ** de mettre à jour la délimitation de la voie communale n°5 dit chemin de Crovens suivant le procès-verbal de délimitation établi par M. Rémy ALQUIER, géomètre à Dieulefit joint à la présente délibération.

**DIT** que les frais de bornage et les frais d'acte administratif ou notarié seront à la charge de la commune.

**DIT** que le rachat des parcelles concernées par la régularisation foncière est à l'euro symbolique, sans obligation de versement.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 026-212600563-20221107-DE\_2022\_075-DE

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Thierry DIDIER

